



ARRÊTÉ MUNICIPAL
2022-144 du 13 décembre 2022
Règlementant la circulation au lieudit Bois Clos

LE MAIRE DE SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par Eiffage Energie Système concernant des travaux de terrassement pour la pose de réseaux ENEDIS

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter du 9 janvier 2023 et jusqu'au 27 janvier 2023 inclus, la circulation au lieudit Le Bois Clos sera règlementée comme suit : Restriction sur section courante avec un empiètement sur chaussée
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
Le stationnement et le dépassement seront interdits
- ARTICLE 3 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriété riveraines seront maintenus.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.
- ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieu habituel

A Saint-Aubin-des-Châteaux,
Le 13 décembre 2022
RABU Daniel

